

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mars 2026

LA CRÉATION D'UNE CARTE FAMILLE OUVERTE DÈS LE DEUXIÈME ENFANT - (N° 2495)

Tombé

N° AS9

AMENDEMENT

présenté par

Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, M. Ménagé, M. Dussausaye, Mme Dogor-Such, M. Muller, M. Frappé, M. Florquin, Mme Levavasseur, M. Bentz, M. Lioret, Mme Ranc, Mme Loir, M. Emmanuel Taché et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« familles »,

insérer les mots :

« , dont au moins l'un des titulaires de l'autorité parentale est de nationalité française, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver le bénéfice de la carte famille aux familles dont au moins l'un des titulaires de l'autorité parentale est de nationalité française.

Dans un contexte budgétaire, économique et social dégradé, il convient de concentrer les dispositifs de politique familiale sur les familles françaises et de veiller à ce que la solidarité nationale ne constitue pas un facteur d'appel à l'immigration.

Le principe de priorité nationale est ainsi défendu.